
Mariages mixtes

I. On peut se contenter, dans les mariages mixtes, de la promesse de travailler à la conversion de la partie hérétique, sans exiger le serment ou un engagement par écrit.

II. Quand il y a des motifs très graves, les évêques peuvent autoriser la célébration des mariages mixtes dans les églises, avec les cérémonies du Rituel, mais sans messe.

Très Saint Père,

L'évêque de N., proterné aux pieds de Votre Sainteté, demande la solution des doutes suivants :

I. Dans les mariages mixtes, peut-on se contenter d'une promesse faite par la partie catholique de travailler à la conversion de l'autre partie, sans exiger un serment et un engagement par écrit faits en présence de deux témoins et de l'autre partie ?

II. Peut-on continuer l'usage qui s'est introduit ici de célébrer les mariages mixtes dans l'église, mais sans bénédiction nuptiale, pour éviter de voir les parties aller auprès des ministres hérétiques, ceux-ci ayant l'habitude de célébrer les mariages mixtes dans le temple ?

Et Deus.

Feria IV, die 24 novembris 1899.

In Congregatione generali ab Emis DD. Cardinalibus generalibus Inquisitoribus habita, propositis suprascrip-